

Département de l'Ariège

COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE

Compte rendu de la séance du 14 juin 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Nathalie IGLESIAS

Membres présents :

DOUSSAIN Jean CABAU Adeline CALANDRY Daniel DELPEUCH Jean-Luc
IGLESIAS Nathalie LASSALLE Nathalie MERLE Marie-Claude MERTES Sylvain
MIQUEU Pierre PARIS Louis SOULERES Serge

Membres absents ayant donné procuration:

FAUROUX Pierre par SOULERES Serge GALLOT-LAVALLEE Arnaud par
DELPEUCH Jean-Luc OULIEU Marie-France par IGLESIAS Nathalie ROUX Thierry
par DOUSSAIN Jean

Membres absents:

Ordre du jour:

- Approbation compte rendu le 11 avril 2016
- Location appartement au dessus de la Mairie
- Location local ancienne tri postal
- Convention CLIC et subvention 2016
- Exonération Taxe Habitation des gîtes ruraux des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes situés en zone de revitalisation rurale
- Adhésion PAASPORT
- Vente Terrain à Mr Paul DEDIEU
- Achat Terrain à côté de l'Ecole par acte administratif

Délibérations du conseil:

LOCATION APPARTEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE (D 2016 015)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que l'appartement situé au 1er étage du bâtiment administratif au dessus des bureaux de la Mairie est disponible à la location.

Mr Damien VINEL est intéressé par cet appartement.

Il est proposé de fixer un loyer mensuel de 500,00 Euros et 50 Euros de charges mensuelle
Où cet exposé et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- accepte et autorise Monsieur le Maire pour établir et signer le contrat de location avec Mr Damien VINEL, à compter du 1er juillet 2016.
- fixe le montant du loyer à 500,00 euros par mois (cinq cent euros) et
50 Euros de charges mensuelles (cinquante euros).

Vote : 15 Pour

LOCATION LOCAL ANCIENNE TRI POSTAL (D 2016 016)

Monsieur le Maire expose que son séance du 22 février 2016, l'assemblée communale a récupéré les locaux de l'ancien tri postal pour installer les bureaux de la communauté de communes du Volvestre Ariègeois, soit une surface de 58 m² environ.

L'aménagement de ce local est terminé et disponible à la location.

La Communauté de Communes du Volvestre Ariègeois est intéressé par ce local.

Il est proposé de fixer un loyer mensuel de 450, 00 Euros et 50 Euros de charges mensuelle

Ouï cet exposé et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- accepte et autorise Monsieur le Maire pour établir et signer le contrat de location avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre Ariègeois, à compter du 1er juillet 2016.

- fixe le montant du loyer à 450,00 euros par mois (cinq cent euros) et
50 Euros de charges mensuelles (cinquante euros).

Vote : 15 Pour

CONVENTION CLIC ET SUBVENTION 2016 (D 2016 017)

Monsieur le Maire expose que l'association CLIC des 3 cantons souhaite qu'une convention soit signée pour l'année 2016 avec la participation financière de 1,90 Euros par habitants, soit pour la commune de Ste Croix Volvestre 1.259,70 Euros.

Ouï cet exposé et après discussion,

Le conseil municipal

- n'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du CLIC des 3 cantons
- décide de ne pas attribuer une subvention pour l'année 2016, à l'association CLIC des 3 cantons, d'un montant de 1.259,70 €.

Vote : 5 Pour 10 contre

EXONERATION TAXE HABITATION DES GITES RURAUX DES LOCAUX CLASSES MEUBLES ET CHAMBRES D'HOTES (D 2016 018)

Monsieur le Maire expose la demande faite par Mr Louis PARIS, propriétaires de gîtes ruraux, suivant l'article 1407 III du code général des impôts et la commune de Sainte Croix Volvestre étant classée en zone de revitalisation rural, l'exonération de l'impôt local de la taxe habitation.

Après discussion et vote à bulletin secret

L'assemblée communale:

- décide ne pas exonérer de l'impôt local taxe habitation les locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes situés en zone de revitalisation rurale.

Vote : 5 Pour 8 Contre 2 Abstention

ADHESION PAASPORT 2016 (D 2016 019)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'utilité d'adhérer et d'avoir recours aux services de PAASPORT 09. Cette association a pour l'objet : l'aide au développement économique local par les métiers du sport et de l'animation, l'aide au bon fonctionnement et à la promotion de la vie associative, la lutte contre le travail dissimulé dans ces secteurs d'activité, par la structuration de l'emploi.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal,

- Autorise, Monsieur le Maire à adhérer à l'association PAASPORT 09, soit une cotisation annuelle de 30 €.
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer avec cette dernière les contrats de mise à disposition et autres conventions de promotion de l'emploi, dans son champ d'activité. Cette mise à disposition rentrera en vigueur pour palier le manque de personnel territorial aux secteurs d'activités de PAASPORT 09.

Vote : 15 Pour

VENTE TERRAIN A MR PAUL DEDIEU (D 2016 020)

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 19 novembre 2015, il a été évoqué le souhait de Mr Paul DEDIEU qui souhaitait acquérir une partie de la parcelle au lieu-dit "La Reille" cadastré section B n°874.

Le Géomètre a établi la modification parcellaire et la partie qui intéresse Monsieur Paul DEDIEU correspond à une contenance de 5a 65ca. La commune conserve 9a 95ca.

Il a lieu de fixer le prix de vente de cette nouvelle parcelle d'une contenance de 5a 65ca, il est proposé 500 Euros.

Où cet exposé et après discussion,
L'assemblée communale

accepte et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la vente de cette parcelle située au lieudit "La Reille" d'une contenance de 5a 65 ca à Monsieur Paul DEDIEU, pour un montant de 500 Euros.

Vote : 15 Pour

ACHAT TERRAIN A COTE DE L'ECOLE PAR ACTE ADMINISTRATIF (D 2016 021)

Monsieur le Maire rappelle que sa séance du 17 juillet 2015, l'assemblée communale a décidé d'acheter une partie de la parcelle cadastrée section B n°199 attenante à l'école maternelle appartenant à Mme PUJOL née HADJ REDJEM Marie Josée.

La division parcellaire a été établie par Mme Marie-Anne MOLINA, géomètre à St Girons, la parcelle cadastrée section B n°2437 d'une contenance de 1a 87 ca est la parcelle que la commune souhaite acquérir.

L'assemblée communale a validé la proposition d'achat de la dite-parcelle soit un montant de 5.000 Euros, prix fixé avec l'accord de Mme PUJOL née HADJ-REDJEM Marie-Josée, dans séance du 17 juillet 2015,(D_2015_023).

Pour limiter les frais d'acte, il est proposé d'établir un acte administratif.

Mr Denis MACAU, acte09 propose la rédaction et l'enregistrement d'acte administratifs aux normes de la publicité foncière.

Ouï cet exposé,
Après avoir délibéré et après discussion,

L'assemblée communale:

- décide et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour signer et faire établir l'acte administratif par Mr Denis MACAU, acte09, pour l'achat de la parcelle cadastrée section B n°2437 d'une contenance de 1a 87 ca appartenant à Mme PUJOL née HADJ REDJEM Marie-Josée, pour un montant de 5.000 Euros.

Vote : 15 Pour

**DECISION SUR ARRETE PREFECTORAL SUR PROJET PERIMETRE
DELIMITANT COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION (D 2016 022)**

- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-43-1 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016, portant projet de périmètre de la fusion,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de communautés de communes.

La Préfète, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a mis en œuvre une telle orientation du SDCI par **arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117.**

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 30 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que cet avis soit réputé favorable.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la préfète ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, la Préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du département de l'Ariège.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par la Préfète et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des Communautés de Communes à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par la Préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes tel qu'arrêté par la préfète de l'Ariège le 19 avril 2016.

Le Conseil :

Oùï l'exposé, **après en avoir délibéré,**

- **Décide d'approuver le projet de périmètre.**
- Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote : 15 Pour

Vote de crédits supplémentaires - ste croix (D 2016 023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3506.00	
2313 - 12	Constructions	753.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-4259.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : 15 Pour